

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**EXTRAIT DU REGISTRE****des****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2020-11-03a-U :**

Approbation du programme des équipements publics et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux du secteur Tassigny - Auroux

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **douze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

M. SEYE	a donné mandat à	Mme MAFFRE-BOUCLET
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. LEBLANC
M. DAMIANI	a donné mandat à	M. MORA
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme GAUTHIER	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme MARTINEZ
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. BATTAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ

ABSENT.E

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3211 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux, et que l'Etablissement public territorial (EPT) de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement Tassigny - Auroux en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial s'est substitué de plein droit à la Ville dans la concession d'aménagement conclue par celle-ci et Marne-au-Bois SPL le 23 janvier 2017 et que l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT,

CONSIDERANT, qu'en conséquence, la commune n'étant plus le Concédant de la concession d'aménagement, celle-ci n'est plus en mesure de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence, situés dans le périmètre de la concession,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial, Concédant de l'opération d'aménagement, peut confier directement au Concessionnaire Marne-au-Bois SPL, la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune, dès lors qu'il en a lui-même la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT, le projet de programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Tassigny - Auroux, intégrant notamment des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT, le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux destinés à revenir à la Ville,

CONSIDERANT, que l'établissement public territorial et la Ville devront conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire, une convention d'association approuvée par le conseil municipal de la Ville et le conseil de territoire qui définira les modalités financières et opérationnelles de réalisation et de remise des équipements publics qui font l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny - Auroux,

Article 2 : d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux destinés à revenir à la Ville.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020
Publication
le 18 NOV. 2020
Notification
le 18 NOV. 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,



